

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 378

présenté par  
Mme Rist

-----

**ARTICLE 22 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de consolider à l'alinéa 45 de l'article 23 la rédaction de la réforme du financement des activités de traitement du cancer par radiothérapie et aux activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, qui feront l'objet d'une rémunération forfaitaire au plus tard à compter du 1er janvier 2026.

Par coordination, il est proposé de supprimer l'article 22 *quater* qui contient des dispositions similaires pour la réforme du financement du traitement du cancer par radiothérapie.